

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 7 mars 2019 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #2 - André Ferland
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

28-03-19

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 7 février 2019**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 7 mars 2019**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 6.1 - Service incendie / rapport annuel 2018**
 - 6.2 - Règlement sur la prévention des incendies**
 - 6.2.1 - Avis de motion - règlement sur la prévention des incendies**
 - 6.2.2 - Projet de règlement sur la prévention des incendies**
 - 6.2.3 - Application du règlement sur la prévention des incendies**
 - 6.3 - Sécurité civile / programme d'aide financière volet 2**
 - 6.4 - Sécurité civile / formation du comité**
 - 6.5 - Adoption règlement d'emprunt - renouvellement des conduites**
 - 6.6 - Demande de soumissions - renouvellement des conduites**
 - 6.6.1 - Demande de soumissions - Travaux / TECQ**
 - 6.6.2 - Demande de soumissions - Matériel**
 - 6.6.3 - Demande de soumissions - Pavage**
 - 6.6.4 - Demande de soumissions - Machinerie**
 - 6.7 - Location machinerie lourdes**
 - 6.8 - Modification - Règlement de zonage - Boul Lessard**
 - 6.8.1 - Assemblée publique de consultation**
 - 6.8.2 - Adoption du second projet de règlement de modification - règlement de zonage**
 - 6.9 - Modification - Plan d'urbanisme**
 - 6.9.1 - Avis de motion - modification plan d'urbanisme**
 - 6.9.2 - Projet de règlement de modification - Plan d'urbanisme**
 - 6.10 - Modification - Règlement de zonage / révision annuelle**
 - 6.10.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage**
 - 6.10.2 - Projet de règlement de modification - règlement de zonage**
 - 6.11 - Modification - Règlement permis et certificats / révision annuelle**
 - 6.11.1 - Avis de motion - modification permis et certificats**
 - 6.11.2 - Projet de règlement de modification - permis et certificats**
 - 6.12 - Camion 6 roues**
- 7 - QUESTIONS DIVERSES**
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs**
 - 7.2 - Caisse Desjardins des Etchemins**
 - 7.3 - Logements pour immigrants**
 - 7.4 - Plan de relance des Etchemins**
 - 7.5 - Renouvellement des assurances**

7.6 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

7.7 - Réfection du Centre civique

7.8 - Assurances collectives

7.9 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

7.10 - Nouveaux arrivants

7.11 - Club motoneige Langevin / Demande PSPS

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

8.2 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

8.3 - À petits pas...0-5 ans

8.4 - Club des patineurs volants de Lac-Etchemin

8.5 - Club Motoneige des Etchemins

8.6 - Moisson Beauce

8.7 - Mini-Scribe

8.8 - Olympiades des écoles primaires

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

6.12 Camion 6 roues

7.11 Club motoneige Langevin / Demande PSPS

8.8 Olympiades des écoles primaires

ADOPTÉE

29-03-19

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 7 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

30-03-19

4.1 - Comptes fournisseurs au 7 mars 2019

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 7 MARS

2019

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C1900108	GROUPE ESPERANCE ET CANCER	50,00	50,00
C1900109	MOULIN LA LORRAINE	100,00	100,00
C1900110	ÉRIC BISSON	1 000,00	1 000,00
C1900111	HYDRO-QUEBEC	901,10	901,10
C1900111	HYDRO-QUEBEC	1 012,00	1 012,00
C1900111	HYDRO-QUEBEC	867,86	867,86
C1900111	HYDRO-QUEBEC	2 462,59	2 462,59
C1900111	HYDRO-QUEBEC	1 886,78	1 886,78
C1900112	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	15,00	15,00
C1900113	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00

	FRÉDÉRICK LAPOINTE	776,25	776,25
C1900114	GILLES VEZINA	33,60	
C1900115	AON HEWITT	4 304,84	
C1900116	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 935,78	
C1900117	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 667,58	
C1900117	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	103,42	
C1900118	INTERFAS EN FIDUCIE	4 526,73	
C1900119	ORIZON MOBILE	153,43	
C1900120	SOGETEL INC.	529,43	
C1900120	SOGETEL INC.	53,93	
C1900121	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	689,85	
C1900122	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16,00	
C1900123	MRC DES ETCEMINS	57 374,00	
C1900124	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	165,17	
C1900125	COOP STE-JUSTINE	910,15	
C1900125	COOP STE-JUSTINE	184,45	
C1900126	HYDRO-QUEBEC	2 168,49	
C1900126	HYDRO-QUEBEC	812,31	
C1900127	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C1900128	GARAGE GILLES DUCHAINE	58,37	
C1900129	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	132,00	
C1900129	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	245,00	
C1900130	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	1 178,80	
C1900131	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	4,03	
C1900132	BELL MOBILITÉ INC.	68,21	
C1900133	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUE	7 304,11	
C1900134	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	1 210,25	
C1900135	ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.	225,30	
C1900136	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	3 190,56	
C1900137	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	3 809,99	
C1900137	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	2 797,42	
C1900138	M.R.C. DE BELLECHASSE	26 825,00	
C1900139	UAP INC.	398,46	
C1900140	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	3 025,74	
C1900140	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	3 106,40	
C1900141	CST CANADA - ST-GEORGES	7 077,84	
C1900141	CST CANADA - ST-GEORGES	1 707,91	
C1900141	CST CANADA - ST-GEORGES	1 289,78	
C1900142	EUROFINS ENVIRONEX	176,10	
C1900142	EUROFINS ENVIRONEX	145,15	
C1900143	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	576,81	
C1900144	M.R.C. DES ETCEMINS	1 974,78	
C1900145	MAINTENANCE INDUSTRIELLE MOBILE	306,10	
C1900146	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	243,57	
C1900147	AUTOMATION R.L. INC.	241,45	
C1900148	SEL DRUMMOND ENR.	9 456,21	
C1900149	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C1900149	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C1900150	ENGLOBE CORP.	13 020,92	
C1900151	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCEMINS	33 759,26	
C1900152	L'ATELIER A2	1 713,33	
	TOTAL	220 371,11	9 211,58
	SOLDE À PAYER	211 159,53	
	ENCAISSE	44 771,16	

Sur une proposition de Réjean Labonté,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

31-03-19

6.1 - Service incendie / rapport annuel 2018

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport annuel en sécurité incendie 2018 tel que déposé par Pierre Morneau, directeur du service de protection incendie de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins.

ADOPTÉE

6.2 - Règlement sur la prévention des incendies

6.2.1 - Avis de motion - règlement sur la prévention des incendies

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Mario Chiasson, conseiller donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement sur la prévention des incendies.

Mario Chiasson, conseiller

32-03-19

6.2.2 - Projet de règlement sur la prévention des incendies

ATTENDU QUE la municipalité a une compétence en matière de sécurité découlant de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent règlement pour se conformer au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Etchemins;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN LABONTÉ,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 186-19 sur la prévention des incendies.

ADOPTÉE

33-03-19

6.2.3 - Application du règlement sur la prévention des incendies

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine mandate Stéphane Royer, préventionniste, Pierre Morneau, directeur incendie ainsi que les chefs de caserne, Gaétan Chabot, David Blanchet, Marc-André Lapointe, Étienne

Prévost et Gino Fortier pour l'application du règlement no 186-19 sur la prévention des incendies et ce, sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

34-03-19

6.3 - Sécurité civile / programme d'aide financière volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Sainte-Justine présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité de Sainte-Justine atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Cyprien, Saint-Camille, Sainte-Sabine et Saint-Magloire pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité Sainte-Justine autorise le directeur général, Gilles Vézina à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

35-03-19

6.4 - Sécurité civile / formation du comité

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme Gilles Vézina à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Justine au sein du comité intermunicipal de la sécurité civile.

ADOPTÉE

36-03-19

6.5 - Adoption règlement d'emprunt - renouvellement des conduites

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 181-19

Règlement d'emprunt numéro 181-19 décrétant une dépense de 1 141 319\$ et un emprunt

de 165 000\$ et visant à autoriser des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc,

d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2019;

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 181-19 et ce Conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 7 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 141 319 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 165 000 \$ sur une période de 15 ans. Il est également autorisé à affecter la subvention de 650 339\$ provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), la subvention de 254 280\$ provenant du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Renouvellement de conduite ainsi qu'à affecter un montant de 71 700\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du Programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C", la subvention à être versé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Renouvellement de conduites jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "D" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

6.6 - Demande de soumissions - renouvellement des conduites

37-03-19

6.6.1 - Demande de soumissions - Travaux / TECQ

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire recevoir des soumissions pour la réfection des infrastructures souterraines d'un tronçon de la rue Principale, entre la rue Sainte-Anne et la rue Chabot, notamment pour la mise en place de conduites d'eau potable, d'égouts domestique et pluvial, de bornes d'incendie, de vannes et de regards ainsi que la construction de bordures. Les travaux s'étendent sur un peu plus de 235 mètres. Le projet inclut également la construction de bordures sur les deux côtés de la rue Principale sur un tronçon d'environ 530 mètres vers l'ouest à partir de la rue Sainte-Anne.

QUE la Municipalité de Sainte-Justine prendra en charge une partie des travaux présentés aux plans. Les plans présentent des annotations qui précisent l'étendue des travaux à effectuer par l'entrepreneur. Préalablement à l'arrivée de l'Entrepreneur pour le début de ses travaux, la Municipalité aura réalisé les travaux suivants :

1. La pulvérisation de l'enrobé bitumineux entre le no civique 139, rue Principale (chaînage 0+010) et la rue Chabot (chaînage 0+430). Le résidu de pulvérisation sera laissé en place sur la rue Principale entre la rue Sainte-Anne et la rue Chabot et il devra être retiré et disposé au site prévu par la Municipalité et l'Entrepreneur au moment de la réalisation de ses travaux.
2. L'enlèvement du trottoir du côté nord de la rue Principale entre la rue Lapointe et la rue Chabot (chaînage 0-430).
3. L'installation du réseau de distribution temporaire d'eau potable entre no civique 139, rue Principale (chaînage 0-010) et la rue Chabot (chaînage 0-430).
4. L'installation de toutes les infrastructures (conduite d'aqueduc et dégout, les regards, puisards, vannes, bornes incendie, branchement de service, etc.) entre le chaînage 0-000 jusqu'à la rue Sainte-Anne (chaînage 0-190).
5. Construction de la fondation de chaussée en MG-20 de surface entre no civique 139, rue Principale (chaînage 0+010) et la rue Sainte-Anne (chaînage 0-190).

QUE la Municipalité fournira tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux (regard, tuyaux, vannes, coudes, sellettes, branchements de service,

puisard, cadres et couvercles, tec.) L'Entrepreneur devra donc se rendre au dépôt de matériaux situé au garage municipal (167 route 204, Sainte-Justine) pour récupérer et transporter les matériaux au site des travaux.

QUE le pavage final de la chaussée sera pris en charge par la Municipalité.

QUE les soumissions sous enveloppes scellées portant l'inscription « Soumission – Réfection des infrastructures souterraines » doivent être reçues au bureau municipal situé au 167, route 204, Sainte-Justine de Bellechasse (Québec) G0R 1Y0 au plus tard le **1^{er} avril 2019 à 10 h 00 (HNE)**, date et heure de l'ouverture publique.

QUE les soumissionnaires peuvent se procurer les documents d'appel d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant à :

(1) SEAO et Journal Constructo

(2) Les soumissions seront reçues au bureau municipal situé au 167, route 204, Sainte-Justine de Bellechasse (Québec) G0R 1Y0

QUE la Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

QUE les soumissionnaires peuvent obtenir les renseignements pertinents en contactant Monsieur Gilles Vézina, directeur général. Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être indiquées dans les documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

38-03-19

6.6.2 - Demande de soumissions - Matériel

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à demander des soumissions pour la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur un secteur de la rue Principale.

ADOPTÉE

39-03-19

6.6.3 - Demande de soumissions - Pavage

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à demander des soumissions en vue de l'exécution des travaux de pavage et de décohésionnement qui seront réalisés dans le cadre des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur un secteur de la rue Principale.

ADOPTÉE

40-03-19

6.6.4 - Demande de soumissions - Machinerie

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à demander des soumissions pour la location de machineries lourdes qui seront nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur un secteur de la rue Principale.

ADOPTÉE

41-03-19

6.7 - Location machinerie lourdes

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumissions par invitation, pour la location de machineries lourdes pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et ce, selon les conditions énumérées dans le document d'appel d'offres préparé à cet effet;

QUE les soumissions seront reçues sous enveloppe cachetée avec la mention « Soumission location machineries lourdes » à la Mairie située au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0 jusqu'à 14 heures le 4 avril 2019 et seront ouvertes le même jour à la même heure;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de n'encourir aucune poursuite pour frais ou pertes subies par le soumissionnaire.

ADOPTÉE

6.8 - Modification - Règlement de zonage - Boul Lessard

6.8.1 - Assemblée publique de consultation

Cette assemblée publique de consultation est rendue nécessaire suite à l'adoption du premier projet de règlement no 182-19 aux fins de modifier le règlement no 76-07 intitulé "Règlement de zonage" de façon à modifier la zone 26-H.

Le maire explique ce projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 7 février 2019.

42-03-19

6.8.2 - Adoption du second projet de règlement de modification - règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité désire modifier le règlement numéro 76-07 dans le but de modifier la zone 26-H en y annexant le lot 3 915 636 du cadastre du Québec qui appartient présentement à la zone 29-P;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement no 182-19 lors de la séance ordinaire du 7 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 7 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin

Et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte, le second projet de règlement numéro 182-19 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 182-19 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER LA ZONE 26-H.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but suivant :

- Modifier la zone 26-H en y annexant le lot 3 915 636 du cadastre du Québec qui appartient présentement à la zone 29-P.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07 (Zonage)

- - Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone 26-H est modifiée en y ajoutant le lot 3 915 636 du cadastre du Québec qui appartient présentement à la zone 29-P.

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2019

Adoption du premier projet de règlement le 7 février 2019

Adoption du second projet de règlement le 7 mars 2019

Adoption du règlement le

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Christian Chabot, maire

M. Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

6.9 - Modification - Plan d'urbanisme

6.9.1 - Avis de motion - modification plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Mario Chiasson, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à modifier le règlement no 74-07 intitulé "Plan d'urbanisme".

Mario Chiasson, conseiller

43-03-19

6.9.2 - Projet de règlement de modification - Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements numéro 74-07, fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 74-07 afin d'agrandir l'affectation "Habitation" à l'intérieur du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 183-19 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 183-19 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 74-07 INTITULÉ «PLAN D'URBANISME» DE FAÇON À AGRANDIR L'AFFECTATION "HABITATION" À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 74-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but suivant :

- Ajuster la carte des affectations dans le périmètre urbain afin d'agrandir une zone.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 74-07

3.1 : Le règlement numéro 74-07 intitulé « Plan d'urbanisme » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- - - L'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 74-07 sont modifiés tels que montrés à l'Annexe du présent règlement. Les modifications consistent à diminuer la superficie de la zone 29-P et à agrandir la zone 26-H.

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mars 2019

Adoption du premier projet de règlement le 7 mars 2019

Adoption du second projet de règlement le

Adoption du règlement le

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Christian Chabot, Maire

M. Gilles Vézina, Directeur général et secrétaire-trésorier

6.10 - Modification - Règlement de zonage / révision annuelle

6.10.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage

AVIS DE MOTION

Je soussigné, André Ferland, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à modifier le règlement no 76-07 intitulé "Règlement de zonage".

André Ferland, conseiller

44-03-19

6.10.2 - Projet de règlement de modification - règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin de CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS, À RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS, À PERMETTRE L'IMPLANTATION DE POULAILLER URBAIN, À AJUSTER DIFFÉRENTES CLASSES D'USAGE, À RÉVISER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS, À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES ET À BONIFIER LES NORMES SUR LES PROJETS D'ENSEMBLE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte, le premier projet de règlement numéro 184-19 suivant:

Article 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé "PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-19 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À CORRIGER ET À ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION, À RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS, À PERMETTRE L'IMPLANTATION DE POULAILLER

URBAIN, À AJUSTER DIFFÉRENTES CLASSES D'USAGE, À RÉVISER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS, À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES ET À BONIFIER LES NORMES SUR LES PROJETS D'ENSEMBLE.

Article 2. Objet du règlement

Le but du présent projet de règlement est de permettre l'adoption du document "Premier projet de règlement no. 184-19" annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6.11 - Modification - Règlement permis et certificats / révision annuelle

6.11.1 - Avis de motion - modification permis et certificats

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Mario Chiasson, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à modifier le règlement no 75-07 intitulé "Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction".

Mario Chiasson, conseiller

45-03-19

6.11.2 - Projet de règlement de modification - permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 75-07, fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 75-07 AFIN D'ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET À SPÉCIFIER LA FORME D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSOCIÉE À L'IMPLANTATION D'UNE FOURNAISE EXTÉRIEURE AINSI QU'AUX ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 185-19 suivant:

Article 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé "PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-19 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 75-07 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION"

DE FAÇON À ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET À SPÉCIFIER LA FORME D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ASSOCIÉE À L'IMPLANTATION D'UNE FOURNAISE EXTÉRIEURE AINSI QU'AUX ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS.

Article 2. Objet du règlement

Le but du présent projet de règlement est de permettre l'adoption du document "Premier projet de règlement no. 185-19" annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long récépissé.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6.12 - Camion 6 roues

Le conseil municipal est informé du bris mécanique survenu au différentiel du camion 6 roues et de la réparation effectuée à la transmission de ce même camion.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait à la journée familiale, au spectacle hommage à Elvis et Johnny Cash, au camp de jour, à l'Octoberfestine, au marché de Noël, au tournoi 6 pack, au deck hockey et à la Fête nationale.

7.2 - Caisse Desjardins des Etchemins

Le conseil est informé de l'état d'avancement de ce dossier et prend connaissance de l'offre d'achat déposée à la Caisse des Etchemins.

7.3 - Logements pour immigrants

Il n'y a eu aucun développement dans ce dossier au cours du mois de février.

46-03-19

7.4 - Plan de relance des Etchemins

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins, le Conseil municipal de Sainte-Justine appuie le projet du Fonds d'Investissement de Sainte-Justine pour la transformation de l'ancien Restaurant les 2 frères en espaces locatifs.

ADOPTÉE

47-03-19

7.5 - Renouvellement des assurances

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC des Etchemins, le 9 mars 2016, une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront

bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Sainte-Justine, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Sainte-Justine, une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

48-03-19

7.6 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail telle que proposée par la Fédération québécoise des municipalités et l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE

49-03-19

7.7 - Réfection du Centre civique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine appui le projet « Réaménagement de l'entrée principale et des rampes d'accès au Centre civique » et autorise d'effectuer des travaux pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de présenter le projet « Réaménagement de l'entrée principale et des rampes d'accès au Centre civique » au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020;

QUE le financement du projet se fera de la façon suivante:

1- la Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 12 219,87\$ de son enveloppe budgétaire 2019-2020 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Réaménagement de l'entrée principale et des rampes d'accès au Centre civique".

2- la Municipalité de Sainte-Justine financera la part du milieu.

QUE monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE

7.8 - Assurances collectives

Le conseil est informé que le mandat du dossier de renouvellement des assurances collectives a été confié à Assurances Roger Brousseau et que nous devrions recevoir une proposition à cet effet au cours de la semaine prochaine.

7.9 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Le directeur général informe le conseil du dossier des petites lisières de terrain qui sont ressorties lors des travaux de rénovation cadastrale.

7.10 - Nouveaux arrivants

Le brunch pour les nouveaux arrivants aura lieu le 31 mars 2019 à 9h30 au Casse-croûte du Stade.

50-03-19

7.11 - Club motoneige Langevin / Demande PSPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine appui le projet « Rénovation et réparation de la toiture du chalet » déposé par le Club motoneige Langevin et autorise d'effectuer des travaux pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de présenter le projet « Rénovation et réparation de la toiture du chalet » déposé par le Club motoneige Langevin, au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de

soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 11 200 \$ de son enveloppe budgétaire 2019-2020 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Rénovation et réparation de la toiture du chalet" déposé par le Club motoneige Langevin.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil municipal par courrier électronique.

8.2 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ce document d'information préparé par le MAMH vise à informer les municipalités sur l'importance de préparer une estimation de la dépense avant de passer des contrats.

8.3 - À petits pas...0-5 ans

Cette lettre vise à informer le conseil municipal sur l'appui financier que peut accorder cet organisme pour des projets d'initiatives familiales.

8.4 - Club des patineurs volants de Lac-Etchemin

Le conseil convient de ne pas appuyer financièrement le Club de patineurs volants de Lac-Etchemin pour l'organisation de son spectacle annuel.

8.5 - Club Motoneige des Etchemins

Le conseil refuse de contribuer à la campagne de financement de ce club pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse.

51-03-19

8.6 - Moisson Beauce

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 100\$ à l'organisme Moisson Beauce dans le cadre de sa campagne annuelle de « Demande don » pour l'année 2019.

ADOPTÉE

8.7 - Mini-Scribe

La revue de l'ADMQ, Mini-Scribe, est remise aux membres du conseil.

52-03-19

8.8 - Olympiades des écoles primaires

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 100\$ à titre de

commandite pour l'organisation de la quatorzième édition des olympiades des enfants d'âge primaire des municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Camille, Saint-Magloire et Sainte-Justine qui se déroulera sur les terrains de l'école Arc-en-Ciel de Saint-Camille le 18 juin 2019.

ADOPTÉE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

53-03-19

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h40.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT